



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-292

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -

Madame Aurore NADAL -
10^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champ d'exercice de la **délégation**

1°) Délégation de signature est accordée à Madame Aurore NADAL, 10^{ème} Adjointe, pour les questions relatives :

- aux affaires générales ;
- à l'état civil, aux affaires funéraires et aux élections ;
- aux risques majeurs ;
- aux archives municipales ;
- à l'informatique municipale en lien avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et notamment aux commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité.

Pendant la semaine où elle est de permanence et de mariage, elle aura en charge les hospitalisations d'office.

2°) Madame Aurore NADAL est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1° du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables ainsi que les contrats passés en exécution des délibérations du Conseil municipal ou des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) Sont toutefois exclus de la présente délégation les correspondances ou avis de réunions adressés dans le cadre d'une délégation à un groupe de citoyens ou d'élus.

Toutefois, les convocations aux commissions ou groupes de travail dont l'élu titulaire de la présente délégation est Président ne sont pas concernées par cette exclusion, néanmoins une copie des convocations devra être adressée au Maire pour information.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 25/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE